

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

Date de convocation :  
17/05/2024

Date de l'affichage :  
17/05/2024

En exercice : 12  
Présent(s) : 10  
Absent(s) : 2  
Pouvoir(s) : 1

**Objet :**

**RETROCESSION DE  
PARCELLES DE LA CCPV  
A LA COMMUNE  
MODIFICATION  
DE LA DELIBERATION  
N°002/2024 DU 19/01/2024  
- COMMUNE -**

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

**EXTRAIT DU  
REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE**

**L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit du mois de mai**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Servane CARON et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

**Absents** : Madame Martine LANGLOIS et Monsieur Thibaut HULLAERT.

**Pouvoir** : Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir Madame Isabelle DUBUT.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Yves DECOCK

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 002/2024 DU 19/01/2024 : TRANSFERT AMIABLE DES  
PARCELLES AD 254, AD 431, AD 440 ET AD 441  
DE LA CCPV A LA COMMUNE DE MARSEILLE-EN- BEAUVAISIS**

Suite à un échange avec le cabinet notarié, les termes de la délibération du 23/11/2023 de la CCPV ont été modifiés lors du conseil communautaire de 09/04/2024 ; Madame la Présidente a été autorisée à procéder à la vente des parcelles de la CCPV à la commune moyennant un montant de **UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix.**

Il convient également de modifier la délibération n ° 002/2024 du conseil municipal de Marseille en Beauvaisis. Madame le maire propose de modifier :

de : « A son tour, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert et à accomplir toutes les démarches, et notamment à prendre attache auprès d'un notaire ».

par « A son tour, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition par la vente des parcelles de la CCPV à la commune moyennant un montant de **à UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix ;** à accomplir toutes les démarches, et notamment à prendre attache auprès d'un notaire ».

Précision étant ici faite que ce prix est la contrepartie de la prise en charge des voiries et réseaux par la CCPV qui constituait jusqu'alors une charge dont la CCPV sera libéré par suite de la présente vente.

## DELIBERATION 0022/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 060-216003830-20240528-DELIB22\_2024ACQ-DE



Ainsi, la vente est consentie à un prix inférieur à un coût moyen, celui-ci étant justifié par des motifs d'intérêt général et principalement par des contreparties suffisantes consistant en la libération d'une charge sur le long terme et en réalité de nature abdicative :

- AD254 d'une surface de 502 M<sup>2</sup> parcelle non bâtie (trottoir devant le Collège)
- AD431 d'une surface de 20 M<sup>2</sup> parcelle bâtie (Poste électrique)
- AD440 d'une surface de 1520 M<sup>2</sup> parcelle non bâtie (Parking)
- AD441 d'une surface de 2041 M<sup>2</sup> parcelle non bâtie (voie de desserte)



Il est rappelé que dans le cas de transfert de voiries et réseaux dans le domaine communal, la commune est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire :

- à acquérir les parcelles précitées par une vente de la CCPV à la commune,
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- à accomplir les démarches utiles.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
Le 28/05/2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves DECOCK

